

**DÉLIBÉRATION du conseil municipal du  
mercredi 26 Mars 2025**

**Délibération n° 1**  
**DEL 2025/010**

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle de soutien à Mayotte**

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 26 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Présents : 28**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LÉPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Absents avec pouvoir : 3**

M. MEHDI Saïd (pouvoir GRAU Jean-Michel)  
Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN)  
Mme PHALIPPOU Martine (pouvoir BLESS Mathieu)

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick  
M. ANDRIEU René

**Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle**

---

**Résultat du vote :    ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. L'État et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Graulhet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée que la commune de Graulhet contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 5 000 € au compte « solidarité » de l'ADM81 comme 8 autres communes tarnaises.

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante la délibération intitulée « Solidarité avec la population de Mayotte »,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte pour un montant de 5 000 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : LAVIT Michelle



Déposée en Préfecture le : **02 AVR. 2025**

Publiée le : **02 AVR. 2025**